

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 159/2022/7.1.8	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27 Présents : 23 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 26	Objet : Régie Municipale des Pompes Funèbres Budget 2022 – Remboursement d'utilisation d'une case au columbarium Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la requête dont il a été saisi par Mme Laurence GRANGE SANCHEZ, 219, chemin de la Carrière de Soustelle, le 30 septembre 2022.

Mme Laurence GRANGE SANCHEZ a récupéré le 25 août 2022 l'urne de son père pour le ramener auprès de son épouse décédée et inhumée à Tours afin de les réunir. L'occupation de la case au columbarium avait été facturée jusqu'au 3 mars 2043.

Monsieur le Maire propose de rembourser Mme Laurence GRANGE SANCHEZ au prorata de la non occupation de la case au columbarium du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2043.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par voix 26 pour,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 312.32 € (trois cent douze euros trente-deux centimes) à Mme Laurence GRANGE SANCHEZ.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs sur le budget 2022 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PRÉFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL via E-legalite.com

99_SE-LE02112022-2117430-DEL_159_202

